



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**C N L E**

Conseil national des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Paris, le 24 mai 2024

**Renouvellement de l'agrément OACAS, pour neuf établissements  
&  
Examen d'une demande d'agrément OACAS, pour  
une nouvelle structure de l'Union interrégionale des lieux à vivre<sup>1</sup>  
pour la période 2024-2028**

---

<sup>1</sup> Décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires

Dans le cadre de la réunion plénière extraordinaire du CNLE du 24 mai 2024, **la demande de renouvellement de l'agrément** en tant qu'Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) de neuf établissements de l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV) a été examinée.

Ayant pris connaissance de la demande de l'UILV et du rapport d'instruction de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de PACA présenté en séance, les membres du CNLE ont donné un avis favorable pour l'agrément des neuf lieux de vie suivants, comme proposé par le rapport administratif: le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine, AC3, Alice, Vogue la galère, le GAF (Groupe Amitié Fraternité), la Celle, la Gerbe, les Moreuils.

Rappel du cadre réglementaire de la consultation du CNLE sur les demandes d'agrément OACAS.

L'article 17 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).

Depuis la réforme de l'organisation territoriale de l'État, c'est désormais le Préfet de région du lieu d'implantation du siège social de l'organisme qui est compétent pour prendre les arrêtés. Conformément à l'article R. 265-3 – 5° du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des OACAS, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est consulté pour avis par la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, sur les demandes d'agrément concernant les organismes nationaux d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

## I - Renouvellement de l'agrément OACAS, pour neuf établissements

### 1. Examen de la demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre

L'absence de tout conflit d'intérêt a été vérifié par le président du CNLE préalablement au vote.

Il a ensuite été procédé à un vote à main levée.

Suivant les recommandations figurant dans le rapport d'instruction de la DREETS PACA présenté en séance, le vote a porté sur la demande de renouvellement de neuf lieux à vivre qui ont été agréés pour trois d'entre eux le 31 juillet 2017 et pour les six autres en 2019 :

- **Le Mas de Carles**, à Villeneuve les Avignon (30-Occitanie) : Association proposant 46 places dont 30 en lieux à vivre (LAV), 13 en pension de famille et 3 en accueil d'urgence. Le Mas de Carles propose un premier accueil et un hébergement durable pour permettre la réappropriation d'une vie sociale et de remise en activité. Maraîchage, arboriculture, chèvrerie-fromagerie, apiculture, petits élevages et transformations des produits sont les principales activités de production du Mas de Carles. Cela contribue

aux besoins financiers de la maison qui accueille des actions d'insertion (chantier et action collective d'insertion).

- **La Bergerie de Berdine**, dans le Vaucluse : Association créée en 1974, avec 82 places. Elle accueille des personnes en grande difficulté, avec notamment des problèmes d'addiction. En 2022, elle a accueilli 138 personnes. Les activités sont très variées, allant de la production agricole (maraîchage bio, vergers, plantes aromatiques, élevage caprin et ovin, porcins, apiculture), à des travaux de recyclage, brocante, petit artisanat...
- **AC3**, à Montferrat (83-PACA) : Association créée le 16 mai 1974, proposant 6 places. AC3 (accueil, accompagnement, action) a accueilli 11 hommes sur l'année 2022 dont 8 admissions dans l'année. La tranche d'âge 35-46 ans est la plus représentée. Ce lieu à vivre propose des activités de fabrication de pralines, de culture de safran, de fabrication de divers objets artisanaux vendus, notamment sur des marchés ou sur place. AC3 poursuit aussi des activités de recyclage solidaire. Au niveau de l'accompagnement médico-social, des suivis sont assurés par des professionnels en fonction des besoins de certains résidents (CMP, CSAPA).
- **ALICE, située à Fréjus (83-PACA)** : Association pour Le logement, l'Insertion, la Citoyenneté, et l'Entraide, créée le 1er mars 2003. Elle propose 8 places en mobil-home. En 2022, 7 résidents ont été accueillis avec des pathologies quelquefois assez lourdes. La moyenne d'âge est de 50 ans. La vente de métaux, petit électroménager, et vélos réhabilités, vêtements recyclés, bibelots et vaisselles ainsi que la vente des produits du lieu à vivre (œufs, légumes) constituent l'essentiel des activités.
- **Vogue la Galère**, à Aubagne (13-PACA) : C'est un lieu porté par les restaurants du cœur, fondé en 1999 par Hugues et Marie-Hélène. L'association a accueilli 59 hommes isolés dont la moyenne d'âge est de 40 ans. Les activités principales sont : jardinage, entretien des lieux, collecte alimentaire, vente de produits issus de leur production agricole.
- **Le GAF, Groupe Amitié Fraternité**, à Toulouse (31-Occitanie) : Association créée en 1993 disposant de 33 places réparties sur 4 sites. Le lieu à vivre a accueilli 38 hommes et femmes dont la moyenne d'âge est de 45 ans. Les activités proposées sont : jardinage, petit élevage, entretien des espaces extérieurs et intérieurs. Pour les lieux à vivre proposant différents sites et modes d'accueil, comme le GAF, les réunions collectives régulières permettent aux personnes de mieux appréhender l'ensemble de l'association et sa diversité.
- **La Celle**, à Roquedur (30-Occitanie) : Créée le 3 septembre 1989, l'association dispose de 120 places sur plusieurs sites. Le LAV a accueilli 234 personnes dont des personnes isolées et des familles. Elle perçoit l'Allocation Logement Sociale (ALS); l'Allocation Logement Temporaire (ALT) a été suspendue depuis 8 ans en raison de « non-conformité » aux normes de sécurité. L'association a depuis entrepris des travaux de remise aux normes (rapport de conformité remis à la DREETS en avril) grâce à la participation financière de plusieurs

partenaires (fondations et associations). Les travaux finalisés au printemps 2023, ne concerneraient qu'un seul bâtiment.

La remise aux normes de sécurité a impliqué des efforts non négligeables au niveau administratif et financier. Sur un cout total de 200 000€, La Celle a obtenu la somme de 134.801 € grâce aux différents partenaires (voir plan de financement p. 22 du bilan d'activité 2022.) L'association devrait solliciter un financement des studios d'urgence au titre de l'ALT.

Les activités solidaires sont les suivantes : jardinage, petit élevage, entretiens des espaces intérieurs et extérieurs.

- **La Gerbe**, à Lézan (30) : Créée le 22 juin 1988, disposant de 45 places. Plusieurs dispositifs coexistent au sein de l'établissement : hébergement d'urgence, ALT, pension de famille. Le LAV a accueilli 143 personnes, hommes et femmes seules ou avec enfants. Les activités principales sont la vente de produits (confiture, sirop, safran) sur les marchés, la vente dans le cadre du café-restaurant solidaire, la brocante et la poterie.
  
- **Les Moreuils**, à Vernègues (13) : Créée en 1996, disposant de 4 places et a accueilli 6 personnes sur l'année 2022. La moyenne d'âge est de 45 ans. L'activité solidaire principale des personnes accueillies au Lieu à Vivre des **Moreuils** consiste à soutenir moralement les résidents de **Hilda Soler** en LHSS (Lits Halte Soins Santé) et à les accompagner physiquement pour les aider à se repérer dans ce nouvel environnement, à appréhender le réseau de bus, à se balader, etc... Une nouvelle activité a été développée au sein de l'association **HSLM** en 2021 : Les "compagnons Moreuil" ont participé à des vides greniers pour récolter des fonds. Cette activité non reprise en 2022, devrait l'être dans les années à venir. L'association envisage dans un plus long terme, de développer des activités liées au tourisme solidaire.

## 2. Résultats du vote

Une majorité des membres du CNLE présents en séance au moment du vote a donné un avis favorable (29 voix sur 31) « pour » ;

2 membres du CNLE se sont abstenus.

## 3. Le CNLE a formulé l'avis suivant

Le président déclare l'adoption d'un avis favorable du CNLE sur la demande de renouvellement d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre pour neuf structures présentées, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires mais cet avis s'accompagne d'observations.

Le CNLE souhaite qu'une attention soit portée sur les conditions d'accès aux droits pour les résidents des structures en question, et notamment la bonne application des dispositions suivantes :

- accès aux droits des personnes qui sont hébergées dans les structures concernées en application des dispositions de l'article L241-12 du code de la sécurité sociale<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> L'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale concernant le régime social applicable aux pécules versés à la

- permettre aux personnes accueillies et accompagnées dans des structures OACAS qui le souhaitent, au terme d'au moins douze mois de présence au sein de ces organismes, d'engager la procédure de validation de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail.<sup>3</sup>

Le CNLE demande aussi à ce qu'une attention soutenue soit accordée aux conditions dans lesquelles s'exercent les activités d'économie solidaires dans les neuf structures de l'UILV en veillant à ce qu'elles soient respectueuses des droits humains et des règles d'hygiène et de sécurité.



## II - Examen d'une demande d'agrément OACAS, pour une nouvelle structure de l'Union interrégionale des lieux à vivre

### 1. Le vote a porté sur la première demande d'agrément du lieu à vivre :

- **La « Trame »**, sur la commune de Die (26-Auvergne-Rhône-Alpes) : C'est une association récente puisqu'elle a été reconnue d'utilité publique en 2023. L'association héberge actuellement 6 personnes isolées dans deux appartements indépendants faisant partie d'un même immeuble. Les activités solidaires consistent en la préparation de repas et leur vente (traiteur), aménagement ou entretien d'espaces verts. L'association s'est positionnée sur un projet de reprise du fonds de commerce et du bail d'un restaurant bio et végétarien installé en Centre-ville.

Concernant « La Trame », un accompagnement de la structure pourrait être mis en place pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement en OACAS, en lien avec la DDETS 26.

### 2. Résultats du vote

Une majorité des membres du CNLE présents en séance au moment du vote a donné un avis favorable (29 voix sur 31 voix) « pour ».

2 membres se sont abstenus.

### 3. Le CNLE a formulé l'avis suivant

Le président déclare l'adoption **d'un avis favorable** du CNLE sur la demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre pour la structure présentée, **avec réserves**. Constatant

---

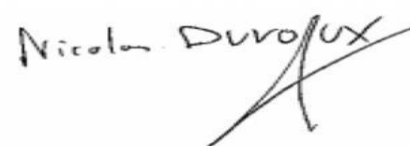
suite d'activités exercées dans un but de réinsertion socioprofessionnelle

<sup>3</sup> La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie l'article L. 265-1 du CASF.

en effet dans le dossier présenté que la structure est encore en cours de structuration et au démarrage de ses activités, l'approbation du CNLE est conditionnée :

- au suivi renforcé mis en place par la DREETS en lien avec la DEETS 26 pour accompagner la structure au démarrage de ses activités avec une visite des lieux et point d'étape à l'issue de la première année d'attribution de l'agrément OACAS à la structure ;
- à la mise en place d'un partenariat entre la Trame et le SIAO du département.

Nicolas DUVOUX

A handwritten signature in black ink that reads "Nicolas Duvoux". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping flourish at the end.

---

Président du CNLE